Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 14 février 2024
Date d'affichage/publication : le 14 février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres présents : 30
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Zohra EL BASRI, Madame Séverine RASSON, Madame Maryse LEGROS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_5-DE

Domaine et Patrimoine

Actes de gestion du domaine public (3.5)

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE SITUÉ STADE JEAN CHOLLE AU PROFIT DE LA LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DISTRICT DES FLANDRES DE FOOTBALL

VU la volonté de maintenir dans notre commune la mise à disposition d'infrastructures sportives compétitives, permettant un ancrage soutenu des usages collectifs à rayonnement territorial,

CONSIDÉRANT la rénovation complète du terrain de football en gazon synthétique implanté au Stade Jean Cholle, rue du Colisée à Lys-lez-Lannoy, installation sportive entrant dans la catégorie « terrain de grands jeux éclairé »,

CONSIDÉRANT que la réfection de ce terrain de football, achevée en septembre 2021, avait fait l'objet le 19 mai 2021 d'une demande de subvention auprès du District des Flandres de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,

CONSIDÉRANT que le soutien financier de la Ligue du Football Amateur d'un montant de 15 000 €, notifié le 28 février 2022, a été accordé à la Commune notamment sous condition suspensive de mettre à disposition à titre gratuit le terrain de football en gazon synthétique situé Stade Jean Cholle, après rénovation, au profit de la Ligue de Football des Hauts-de-France et du District des Flandres de Football,

CONSIDÉRANT que la durée de la mise à disposition s'étendrait sur quatre saisons sportives dont la saison en cours à la conclusion de la convention tripartite afférente, annexée à la présente délibération,

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Finances – Ressources humaines – Administration Générale – Développement économique, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de football en gazon synthétique situé Stade Jean Cholle à Lys-lez-Lannoy, au profit de la Ligue de Football des Hauts-de-France et du District des Flandres de Football, pour les saisons sportives 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026, 2026/2027,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, régissant les obligations réciproques des parties, et tout acte de gestion afférent.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 059-215903675-20240221-D_2024_5-DE

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE